



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Bibliothèque nationale de France

Question écrite n° 63010

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'accès aux départements de la Bibliothèque nationale se trouvant rue de Richelieu. De nombreuses restrictions existent pour les chercheurs qui souhaitent travailler au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, avec des difficultés pour obtenir une carte de lecteur. Ces restrictions touchent particulièrement les chercheurs amateurs, qui se voient quasiment interdire l'accès à ces départements, alors qu'ils peuvent travailler dans les autres départements de la Bibliothèque nationale et aux Archives nationales. Il lui demande ce qu'il compte faire pour ouvrir davantage l'accès de tous les départements de la Bibliothèque nationale aux chercheurs, quel que soit leur statut, professionnel ou amateur.

Texte de la réponse

Les collections patrimoniales de l'ensemble des départements de recherche de la Bibliothèque nationale de France, sur le site de Richelieu comme sur les autres sites, sont soit des collections uniques, soit des collections de dernier recours. L'accès à ces collections n'est pas strictement réservé aux chercheurs travaillant dans un cadre institutionnel, mais dans le cas du département des manuscrits, le caractère unique et la fragilité des collections leur confèrent un statut particulier et nécessitent le respect de règles précises de communication. C'est pourquoi tous les publics, même amateurs, peuvent consulter ces collections, à la condition qu'ils aient reçu une accréditation spécifique, accordée sur justification d'un besoin de recherche identifié rendant nécessaire la consultation de ces fonds.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63010

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3960

Réponse publiée le : 21 juin 2005, page 6278